

COMPRENDRE LA FACTURE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES



Régie des Eaux Gessiennes
200 rue Edouard Branly - Technoparc
BP 63
01630 SAINT-GENIS-POUILLY

regie@reoges.fr
www.regieeauxgessiennes.fr

Nous contacter (accueil et astreinte)
04 85 29 20 00

Lundi, Mardi et Jeudi
8H30-12H00 et 14H00-17H30
Mercredi : 8H30-17H30 (sans interruption)
Vendredi : 8H30-17H00 (sans interruption)

(Astreinte assurée 7j/7 et 24h/24 pour les urgences)

FACTURE SUR RELEVÉ du 8 Avril 2025

Adresse desservie :
M MME ...
...
01...

Votre n° de contrat : 10XXXXX
Facture n° 64XXX

Facture basée sur le relevé annuel de votre index

M MME
...
01...

Montant et répartition de la facture

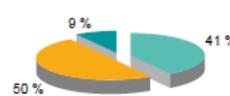
Votre facture simplifiée

Montant à régler :
comportant :

158,15 € TTC avant le 9 mai 2025

Distribution de l'eau	64,84 €
Collecte et traitement des eaux usées	78,92 €
Organismes publics	14,39 €

(voir détail au verso)



Votre consommation d'eau

Consommation facturée :
Soit 28 000 litres d'eau

28 m³

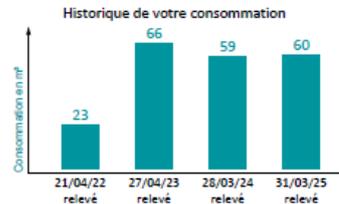
Consommation facturée en m³

Périodes prises en compte :

Abonnement :
Janvier 2025 à Juin 2025

Consommation :
Mars 2024 à Mars 2025

Prix TTC au litre hors abonnement :
0,00421 € soit 4,2125 au m³



Moyens de paiement

- > Par carte bancaire à l'agence Régie des Eaux Gessiennes
- > En renvoyant à l'aide de son enveloppe retour, le TIP ci-dessous daté et signé
- > Par chèque à l'ordre de Régie des Eaux Gessiennes accompagné du TIP ci-dessous
- > Par internet : www.regieeauxgessiennes.fr

ne joindre aucune correspondance à votre envoi ainsi que ne jamais modifier le TIP, ne pas utiliser d'agrafe, de trombone et d'adhésif

Votre paiement (Utilisez l'enveloppe jointe)

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

IBAN : FR76
Titulaire compte :

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA
ICS :
Référence :
Créancier : REGIE DES EAUX GESSIENNES

Montant : 158,15 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

15815

RECTO

COMPRENDRE LA FACTURE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

Consommation estimative facturée 6 mois plus tôt sur la facture intermédiaire et déduite de la facture annuelle sur relevé

Informations techniques							2/2
N° compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire
I22IA028122	15			27/09/2024	Par estimation	32 m ³	
I22IA028122	15	51	111	31/03/2025	Par télérelevé	60 m ³	32 m ³
							28 m ³

Eau potable :
Captage, pompage, stockage, adduction, achats d'eau potable et investissements

Assainissement :
Collecte, transport, traitement des eaux usées dans les stations gessiennes et genevoises et investissements

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Hors Taxe (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Prime Fixe	du 01/01/25 au 30/06/25	1	18,6900	18,69	5,5%	19,72
Consommation (m3)	du 28/03/24 au 31/12/24	21	1,5099	31,71	5,5%	33,45
Consommation (m3)	du 01/01/25 au 31/03/25	7	1,5401	10,78	5,5%	11,37
Redevance Solidarité	du 28/03/24 au 31/03/25	28	0,0100	0,28	5,5%	0,30
Total DISTRIBUTION DE L'EAU			61,46		64,84	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Prime Fixe	du 01/01/25 au 30/06/25	1	18,6200	18,62	10,0%	20,48
Consommation (m3)	du 28/03/24 au 31/12/24	21	1,8359	38,55	10,0%	42,41
Consommation (m3)	du 01/01/25 au 31/03/25	7	2,0814	14,57	10,0%	16,03
Total COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			71,74		78,92	
ORGANISMES PUBLICS						
Prélèvement sur la ressource en eau	du 28/03/24 au 31/12/24	21	0,0400	0,84	5,5%	0,89
Prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/03/25	7	0,0300	0,21	5,5%	0,22
Redevance sur la Consommation d'eau potable (ADE)	du 27/09/24 au 31/03/25	28	0,4300	12,04	5,5%	12,70
Performance des réseaux d'eau potable (ADE)	du 27/09/24 au 31/03/25	28	0,0100	0,28	5,5%	0,30
Performance systèmes assainissement collectif(ADE)	du 27/09/24 au 31/03/25	28	0,0090	0,25	10,0%	0,28
Total ORGANISMES PUBLICS			13,62		14,39	
Montant HT : 74,83 € ; TVA (5,5 %) : 4,12 €						
Montant HT : 71,99 € ; TVA (10,0 %) : 7,21 €						
Total général : 146,82 € ; TVA : 11,33 €						

Consommation annuelle

Abonnement au service de l'eau potable pour 6 mois (tarif 2025)

Prix de 1m3 d'eau potable (tarifs 2025)

TVA : 5,5% sur les prestations eau potable et 10% sur les prestations assainissement

Montant à régler : 158,15 €

À partir de 2025, les redevances de pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte disparaissent au profit de :

- la redevance sur la consommation d'eau potable
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif si les effluents sont traités en France
- La redevance prélèvement perdue

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits.
Sauf contestation de votre part dans un délai de 2 mois à compter de la date d'émission de la facture, elle sera considérée comme définitivement acceptée. Titre exécutoire en application de l'art. L252-4 du livre des procédures fiscales, pris, émis, et rendu exécutoire conformément aux dispositions des art. R2342-4 et D3342-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Régie des Eaux Gessiennes - Siège social : 200 rue Edouard Branly - Technoparc 01650 SAINT-GENIS-POUILLY - TVA n° -APE 7010Z - BAN FR7610071010000020289202 - BC TRIP FRPA